

CONSEIL SUPÉRIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des milieux de vie

AVIS

RELATIF AU PROJET DE DIRECTIVE CONCERNANT LA POLLUTION DE L'AIR AMBIANT PAR LE MONOXYDE DE CARBONE

Séance du 17 Septembre 1997

Considérant que le monoxyde de carbone est un toxique dont le principal mode d'action par inhalation est sa combinaison avec l'hémoglobine pour former un composé la carboxyhémoglobine (HbCO) qui empêche le transport d'oxygène aux organes,

Considérant qu'il s'agit d'une réaction réversible, la demi-vie du monoxyde de carbone étant d'environ 4 heures,

Considérant que les résultats des études épidémiologiques et des études expérimentales ont montré qu'une teneur de 2,5 % de HbCO dans le sang ne devrait pas être dépassée pour protéger des patients âgés atteints de maladies coronariennes et non fumeurs, et les foetus de femmes enceintes non fumeuses,

Considérant que les règles mathématiques développées par de nombreux scientifiques ont montré que cette teneur de 2,5 % de HbCO correspondait, pour un homme en bonne santé effectuant un travail important, aux teneurs suivantes de CO dans l'air :

100 mg/m ³	pour 15 minutes d'exposition,
60 mg/m ³	pour 30 minutes d'exposition,
30 mg/m ³	pour 1 heure d'exposition,
10 mg/m ³	pour 8 heures d'exposition,

Le Conseil :

Adopte les valeurs recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé pour la teneur en monoxyde de carbone dans l'air, à savoir :

100 mg/m ³	pour 15 minutes d'exposition,
60 mg/m ³	pour 30 minutes d'exposition,
30 mg/m ³	pour 1 heure d'exposition,
10 mg/m ³	pour 8 heures d'exposition,

Recommande les valeurs limites suivantes pour l'air ambiant extérieur

10 mg/m ³	valeur moyenne sur 8 heures consécutives,
30 mg/m ³	valeur moyenne horaire,

Recommande que la stratégie d'implantation des capteurs permette d'évaluer les expositions de la population, non seulement sur des sites éloignés du trafic automobile, mais également sur des sites proches des voies de circulation,

Recommande qu'à l'intérieur d'ouvrages clos ou non, fréquentés par des véhicules à moteurs à combustion, la teneur en CO de l'atmosphère à laquelle peuvent être soumis les usagers pour de courtes périodes ne doit pas dépasser les valeurs limites suivantes :

60 mg/m ³	valeur moyenne sur 30 minutes,
100 mg/m ³	valeur moyenne sur 15 minutes.

Cet avis ne peut être diffusé que dans sa totalité sans suppression ni ajout